

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 10 septembre 2007, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Marie-Ève Dutil et Karen Hilchey, messieurs les conseillers Serge Paquet, Daniel Lessard, Jean Perron, Régis Drouin et Marcel Bérubé.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Roger Carette.

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE**

Je, **RÉGIS DROUIN conseiller**, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le règlement **numéro 241-2007 concernant la création d'un fonds pour l'éducation en environnement**.

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 24 septembre 2007, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Marie-Ève Dutil et Karen Hilchey, messieurs les conseillers Serge Paquet, Daniel Lessard, Jean Perron, Régis Drouin et Marcel Bérubé.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Roger Carette.

**RÉSOLUTION N° 07-4317**

**Adoption du règlement n° 241-2007**

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le règlement **numéro 241-2007 concernant la création d'un fonds pour l'éducation en environnement**, soit adopté par ce conseil.

**QUE** le texte du règlement numéro 241-2007 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2007**

**CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS POUR L'ÉDUCATION EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU : que le gouvernement du Québec a mis en place un système de redevances pour l'élimination des matières résiduelles, dans lequel programme la Ville doit défrayer un coût de 10 \$ la tonne de matière enfouie au site d'élimination des matières résiduelles de la Régie Intercommunale du comté de Beauce-Sud;

ATTENDU : que dans le cadre de ce programme, le gouvernement rembourse aux municipalités une partie de ces redevances;

ATTENDU : qu'actuellement, la Ville a reçu du gouvernement des montants supérieurs à ceux qui ont été payés;

ATTENDU : qu'avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 10 septembre 2007;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé  
ET RÉSOLU unanimement

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le présent règlement a pour objet la création d'un fonds pour permettre le financement d'activités visant à la protection de l'environnement et de la diminution à la source de matières résiduelles.
2. Le conseil autorise le directeur des Finances et trésorier à verser au fonds en tout ou en partie, les surplus générés par le programme sur la redistribution aux municipalités de redevances pour l'élimination des matières résiduelles.
3. Le conseil peut, par résolution, autoriser l'utilisation des argents disponibles dans le fonds créé par le présent règlement, à la condition que ces sommes soient utilisées dans le cadre d'activités visant la protection de l'environnement ou des activités d'éducation visant à diminuer la production de matières résiduelles.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**ROGER CARETTE**  
Maire

**JEAN M<sup>C</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE SAINT-GEORGES**

**AVIS PUBLIC**

**CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2007**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.**

1. Lors d'une séance tenue le 24 septembre 2007, le conseil municipal de la Ville de Saint-Georges a adopté le règlement **numéro 241-2007 intitulé :**

**Règlement concernant la création d'un fonds pour l'éducation en environnement**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement **numéro 241-2007** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).)
3. **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le vendredi 5 octobre 2007** au bureau de la Municipalité situé au 11700, boulevard Lacroix à Saint-Georges.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement **numéro 241-2007** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 568. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement **numéro 241-2007** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. **Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 5 octobre 2007** au Service du greffe de l'hôtel de ville au 11700, boulevard Lacroix à Saint-Georges.
6. Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et pendant les heures d'enregistrement.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :**

7. Toute personne qui le 24 septembre 2007, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
9. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 24 septembre 2007 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 28<sup>e</sup> jour de septembre 2007.**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH, o.m.a.  
Greffier**

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, **JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**, greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public des procédures d'enregistrement du règlement numéro 241-2007 dans le journal l'Éclaireur Progrès/Beauce Nouvelle en date du 28 septembre 2007 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi quoi, je donne ce certificat,  
ce 28<sup>e</sup> jour de septembre 2007.**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH  
Greffier**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-GEORGES**

#### **ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

#### **RÈGLEMENT 241-2007**

**CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS POUR L'ÉDUCATION EN ENVIRONNEMENT**

#### **CERTIFICAT**

Je, soussignée, greffier suppléant de la Ville de Saint-Georges, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 241-2007 est de 22,725;
- que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 568;
- qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée;
- que le règlement numéro 241-2007 est réputé **APPROUVÉ** et la tenue d'un référendum **N'EST PAS NÉCESSAIRE** à l'approbation de ce règlement.

Lecture faite ce 5<sup>e</sup> jour d'octobre 2007 à 19 h 01.

**JULIE CLOUTIER  
Greffier suppléant**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2007**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

Que, lors de la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 24 septembre 2007, le conseil de la Municipalité a adopté le règlement **numéro 241-2007 concernant la création d'un fonds pour l'éducation en environnement.**

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

1. Par le conseil de Ville en date du 24 septembre 2007.
2. Par les personnes habiles à voter en date du 5 octobre 2007.

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 12<sup>e</sup> jour d'octobre 2007.**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH, o.m.a.  
Greffier**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, **JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**, greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du règlement numéro 241-2007 dans le journal l'Éclaireur Progrès/Beauce Nouvelle en date du 12 octobre 2007 et qu'il fut affiché à l'Hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,  
ce 12<sup>e</sup> jour d'octobre 2007.**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH  
Greffier**

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER**

Nous, soussignés, respectivement **MAIRE** et **GREFFIER** de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le règlement numéro 241-2007 de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance du 24 septembre 2007 et qu'il a reçu toutes les approbations requises.

**VILLE DE SAINT-GEORGES,  
CE 12 OCTOBRE 2007.**

**ROGER CARETTE  
Maire**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH  
Greffier**